

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DONNÉE À MONSIEUR NICOLAS SHU LEPOROWSKI, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L. 2122-30 et R.2122-8,

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription, et la mention en marge de tous les actes et jugements sur les registres de l'état civil, ainsi que la délivrance des copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,

Vu le Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération municipale du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de prendre l'arrêté de délégation de signature donnée à Monsieur Nicolas SHU LEPOROWSKI, Directeur général des services,

Que Monsieur Nicolas SHU LEPOROWSKI accepte la délégation de signature pour remplir ces fonctions.

ARRÊTE

Article 1 : Donne délégation de signature à Monsieur Nicolas SHU LEPOROWSKI, pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, mais également des bons de commande jusqu'à 6 000 euros TTC, des titres de recettes, ainsi que pour la certification exécutoire des délibérations et le paraphe du registre des délibérations.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressé.

DIT

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera transmis au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se trouve la commune.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

À Herblay-sur-Seine, le :